

SYSTÈME D'ÉQUIVALENCES : ANCIENNE ET NOUVELLE RÉGLEMENTATION		
APPLICABLE À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2019		
RAPPELS DES DATES D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :		
À partir du 01/01/2018	Entrée en vigueur du nouveau dispositif réglementaire. Les judokas n'ayant pas encore terminé leurs épreuves pour l'accès au grade supérieur <u>resteront</u> sous le régime de l'ancienne réglementation jusqu'au 31/12/2018. Cette disposition ne s'appliquera pas aux judokas qui auraient uniquement obtenu leur requis (qui à partir du 1^{er} Septembre 2017 sera remplacé par l'UV4) On considère que le judoka a débuté son grade s'il a obtenu soit son kata, soit des UV techniques, ou bien a acquis des points en RGC ou shiai.	
À partir du 01/01/2019	Fin de l'ancien dispositif réglementaire. Les judokas n'ayant pas terminé leurs épreuves pour l'accès au grade supérieur pourront bénéficier des équivalences comme indiquées ci-après.	
<u>GRADES CONCERNÉS</u>	<u>Ancienne Réglementation</u>	<u>Equivalence dans la nouvelle réglementation</u>
du 1 ^{er} au 4 ^e dan	UV1 : LE KATA	UV1 : LE KATA
	UV2 + UV3 + UV4	UV2 : TECHNIQUE
	requis	UV4 : ENGAGEMENT PERSONNEL
SYSTÈME D'ÉQUIVALENCES : CHANGEMENT DE DOMINANTE		
APPLICABLE À COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2018		
du 1er au 4e dan	UV1 : KATA	TRANSFERABLE INTEGRALEMENT
1er dan et 4e dan	UV2 : TECHNIQUE	- de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique B de l'UV2 dominante technique
2e et 3e dan	UV2 : TECHNIQUE	- de la dominante technique à la dominante compétition : transférable intégralement - de la dominante compétition à la dominante technique : on demande en plus de l'UV2 de réaliser le contenu technique C de l'UV2 dominante technique